

Le Recteur de Région Académique de Guadeloupe  
Recteur d'académie,  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des Services de l'Education  
nationale

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement

## DIFFUSION ET AFFICHAGE OBLIGATOIRE

N° 017289/ 2020

Division des Personnels  
Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré

DPES

Bureau de la Gestion Collective et  
Prévisionnelle

Dossier suivi par  
Frantz EVUORT  
Cosette SYLVESTRE  
Smeeth SALBOT

Téléphone  
0590 47 83 55  
0590 47 83 68  
0590 47 83 67  
Fax  
0590 47 81 61

Courriel  
ce dpes@  
ac-guadeloupe.fr

Localisation  
Parc d'activités La Providence  
ZAC de Dothémare

Adresse postale  
B.P. 480  
97183 Les Abymes  
cedex

Objet : **Mouvement intra-académique des PEGC** – Rentrée scolaire 2019  
Références : - BOEN spécial n° 10 du 14 novembre 2019.

- Arrêté rectoral du 12 mars 2020 portant sur l'organisation du mouvement intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels du second degré pour la **Rentrée 2020**.

J'ai l'honneur de vous demander d'informer l'ensemble des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) de votre établissement des dispositions relatives au **Mouvement INTRA-académique 2020**.

### La saisie des candidatures se fera :

du **Lundi 23 mars 2020 à 17 heures** (heure locale)

au **jeudi 02 avril 2020 à 7 heures** (heure locale)

### **UNIQUEMENT à partir du formulaire papier joint en annexe**

En cas de problème de connexion, les personnels sont invités à contacter :

[sosleka@ac-guadeloupe.fr](mailto:sosleka@ac-guadeloupe.fr) ou la plateforme assistance 0590 47 81 48

et /ou le bureau de la Gestion Collective : 0590 47 83 55

aux heures d'ouverture du Rectorat

**Journées d'accueil** : (conseil, aide à la saisie)

- du **Lundi 23 mars 2020 au Mercredi 01 avril 2020**

de 8h00 à 12h00

au 0590 47 83 55 ou par mail [mvt2020@ac-guadeloupe.fr](mailto:mvt2020@ac-guadeloupe.fr)

Envoi des confirmations dans les établissements : **Jeudi 02 avril 2020 (10 h 00)**

Limite de retour des confirmations au rectorat : **Lundi 06 avril 2020, dernier délai**

Renseignements et informations : [mvt2020@ac-guadeloupe.fr](mailto:mvt2020@ac-guadeloupe.fr)

Il est conseillé aux candidats à une mutation de ne pas attendre les derniers jours pour la saisie de leurs vœux.

Tous les personnels momentanément absents de votre établissement (stage, congé de maternité, congé de maladie ordinaire ou de longue maladie, etc.) seront individuellement informés des présentes dispositions par vos soins.

## **I - PERSONNELS CONCERNES**

- les PEGC nommés dans l'Académie à l'issue du mouvement interacadémique ;
- les PEGC en disponibilité sollicitant leur réintégration ;
- les PEGC en congé de longue maladie, longue durée ou en réadaptation, qui souhaitent réintégrer un poste d'enseignement à la rentrée 2019. L'affectation des intéressés ne pourra être effective qu'après l'avis favorable à une réintégration émis par le Comité Médical Départemental ;
- les PEGC en position de détachement qui désirent réintégrer un poste d'enseignement dans l'académie de la Guadeloupe ;
- les PEGC titulaires d'un poste à titre définitif ou affectés en zone de remplacement qui souhaitent obtenir un changement d'affectation ;
- les PEGC touchés par une mesure de carte scolaire.

Toute mutation pouvant générer une nouvelle vacance, les participants sont invités à demander tous les postes qui les intéressent.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur l'inscription correcte des vœux et l'utilisation des codes.

**Le nombre total des vœux ne peut être supérieur à 5.**

Les PEGC affectés en zone de remplacement doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique en élargissant au maximum leurs vœux afin d'obtenir, dans la mesure du possible, un poste définitif dans un établissement.

**IMPORTANT : Les personnels doivent effectuer leur demande à partir de la fiche de renseignements jointe en annexe.**

## **II- PIÈCES A FOURNIR EN FONCTION DES SITUATIONS A JUSTIFIER**

Les confirmations de vœux seront signées par le candidat et par le chef d'établissement et obligatoirement accompagnées de toutes les pièces justificatives dûment numérotées :

- **Enfants à charge de moins de 18 ans au plus au 31 août 2020** : photocopie du livret de famille.
- **Situation de PARENT ISOLE (Ex. RRE)** : enfants âgés **de 18 ans au plus au 31 Août 2020** sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc... (photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre tous les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement).
- **Rapprochement du conjoint** : attestation récente d'emploi ou certificat de résidence délivré par la mairie du conjoint ou du partenaire PACS

- **Demande formulée au titre du handicap** : les dossiers doivent parvenir au médecin conseiller du Recteur, au plus tard le **MARDI 14 avril 2020**, délai de rigueur. En cas de situation médicale grave concernant une maladie de l'enseignant ou une invalidité à 80 % du conjoint ou d'un enfant, confirmée par le Médecin Conseiller du Recteur, **une bonification de 120 points** est accordée.

Il appartient aux intéressés de prendre rendez-vous au préalable avec le service concerné :

**M. ou Mme le Docteur - Conseiller Technique du Recteur**  
(Rectorat - site de Dothémare)

☎ : 0590 47 81 26

ce.sve-medical@ac-guadeloupe.fr

Il est recommandé de conserver une copie de l'accusé de réception de la demande de mutation.

En cas d'annulation de la participation au mouvement, l'enseignant devra obligatoirement en avvertir la DPES au plus tard le **JEUDI 07 mai 2020** mais ne recevra pas d'accusé de réception.

En cas de difficulté, il convient de joindre à la DPES :

le bureau de la Gestion Collective : **0590 47 83 55**

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large information auprès de l'ensemble des personnels concernés.

**ACCUSES DE RECEPTION, confirmation des vœux seront envoyés directement Les dans les boîtes électroniques des établissements dans la journée du **Jeudi 02 avril 2020**.**

Elles devront **IMPERATIVEMENT** être retournées à la DPES (Cellule Mouvement, Rectorat) au plus tard le **Lundi 06 avril 2020**.

- En cas de **non réception des confirmations** de demande de mutation le **jeudi 11 avril 2019**,

- En cas de **problèmes techniques** pour l'édition de ces confirmations dans votre établissement,

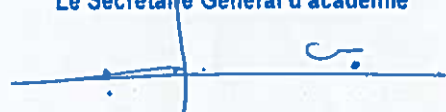
**vous devez impérativement contacter :**

la plateforme assistance (Rectorat - site de Dothémare)

☎ : 0590 47 81 48

ou à l'adresse électronique suivante : **sosleka@ac-guadeloupe.fr**

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général d'académie



Yvon MACÉ



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second block of faint, illegible text in the upper middle section.

Third block of faint, illegible text in the middle section.

Fourth block of faint, illegible text in the lower middle section.

Fifth block of faint, illegible text in the lower section.

Sixth block of faint, illegible text in the lower section.

Seventh block of faint, illegible text in the lower section.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général d'académie

Yvon MACE